



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Patrimoine mondial

# 41 COM

WHC/17/41.COM/7B.Add.2

Paris, 8 juin 2017

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante et unième session

Cracovie, Pologne  
2-12 juillet 2017

**Point 7B de l'Ordre du jour provisoire: État de conservation de biens  
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial**

## RESUME

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante :  
<http://whc.unesco.org/fr/sessions/41COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation précédents sont disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante :

<http://whc.unesco.org/fr/soc>

**Décision requise:** Le Comité du patrimoine mondial pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

## Table des matières

<b>BIENS NATURELS .....</b>	<b>2</b>
<b>AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES.....</b>	<b>2</b>
15. Îles et aires protégées du Golfe de Californie (Mexique) (N 1182ter) .....	2
<b>BIENS MIXTES .....</b>	<b>5</b>
<b>AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES.....</b>	<b>5</b>
36. Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou) (C/N 274) .....	5
<b>BIENS CULTURELS .....</b>	<b>10</b>
<b>EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD .....</b>	<b>10</b>
55. Palais de Westminster et l'abbaye de Westminster incluant l'église Sainte-Marguerite (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 426bis).....	10
<b>AFRIQUE .....</b>	<b>14</b>
71. Île de Saint-Louis (Sénégal) (C 956bis) .....	14
<b>ETATS ARABES .....</b>	<b>18</b>
75. Qal'at al-Bahreïn – ancien port et capitale de Dilmun (Bahreïn) (C 1192ter) .....	18
<b>ASIE-PACIFIQUE .....</b>	<b>22</b>
95. Vallée de Kathmandu (Népal) (C 121bis).....	22
96. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171).....	26

# RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

## BIENS NATURELS

### AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

#### 15. Îles et aires protégées du Golfe de Californie (Mexique) (N 1182ter)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2005

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1182/documents/>

Assistance internationale

Demande(s) approuvée(s) : 0

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1182/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Avril 2017 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Vives inquiétudes sur l'extinction imminente d'une espèce de marsouin endémique, le vaquita, et sur l'état de conservation d'un poisson d'eau de mer, le totoaba
- Pêche illégale

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1182/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 1<sup>er</sup> mars 2017. Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN a visité le bien du 9 au 15 avril 2017. Les deux rapports sont disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/list/1182/documents/>. De plus, le 23 mai 2017, des informations complémentaires ont été fournies par l'État partie sur des publications scientifiques et des rapports afférents aux programmes nationaux menés de 2007 à 2016 sur le bien.

L'État partie passe en revue l'ensemble des divers programmes de conservation et de recherche dans les différents composants du bien. En ce qui concerne la situation du vaquita et du totoaba, l'État partie rend compte de ce qui suit :

- L'expédition marine internationale sur le vaquita de 2015 en a estimé la population à environ 59 individus ;
- Le 15 avril 2015 a marqué le lancement de la Stratégie intégrée de protection du vaquita 2015-2017, entraînant la suspension temporaire de toute pêche commerciale au filet maillant et/ou à la palangre par de petits bateaux pratiquant la pêche artisanale dans le nord du Golfe de Californie pendant deux ans et la mise en place de programmes de compensation économique pour les pêcheurs concernés. L'application de la suspension relève de l'action coordonnée du Bureau du

procureur fédéral à l'environnement du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles, de la Commission nationale de l'aquaculture et de la pêche, et de la Marine mexicaine ;

- La Stratégie a également promu un programme interinstitutionnel ayant pour objet le retrait des équipements de pêche abandonnés dans le nord du Golfe de Californie. Des recherches sur d'autres matériels de pêche ont été entreprises ; toutefois, une des options initialement envisagées de chalut léger n'ayant pas été jugée viable sur le plan commercial, d'autres solutions sont à l'étude ;
- Les mesures d'application ont été intensifiées, notamment grâce à l'utilisation d'un système aérien sans pilote avec l'aide de la marine, ce qui a permis d'augmenter les efforts de surveillance.

Durant sa visite, la mission a obtenu confirmation que l'interdiction temporaire de filet maillant a été prorogée jusqu'au 31 mai 2017.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les mesures prises par l'État partie pour prévenir l'extinction du vaquita, espèce en danger critique, devraient être notées avec satisfaction, notamment l'engagement maximal des diverses institutions, en particulier de la Commission nationale de zones naturelles protégées (CONANP), en faveur de la conservation du bien. La coopération sans précédent entre les différentes institutions, dont la marine mexicaine, visant à coordonner les efforts de lutte contre la pêche illégale devrait être favorablement accueillie. Néanmoins, malgré les efforts louables entrepris par l'État partie, l'extinction du vaquita est imminente. D'un côté, il convient de souligner que la lutte contre le trafic illicite de vessies natatoires de totoabas exige une coopération internationale entre tous les pays de la chaîne dite 'de pays d'origine, de transit et de destination', notamment des efforts pour réduire la demande en Chine de ce produit commercialisé illégalement. Par conséquent, il est recommandé que le Comité réitère son appel aux États parties qui sont des pays de transit et de destination de ce commerce illégal de poursuivre et d'intensifier leur coopération avec l'État partie du Mexique, ceci afin de résoudre le problème du commerce illégal des vessies natatoires de totoabas, en particulier à travers la mise en œuvre des recommandations de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). D'un autre côté, un certain nombre de mesures additionnelles doit être pris de toute urgence par l'État partie, notamment la mise en place d'une interdiction permanente d'utilisation, vente, fabrication et possession de filets maillants au sein du 'Refuge du vaquita' et de la zone actuelle de suspension de la pêche au filet maillant et à la palangre où une interdiction temporaire a été prorogée jusqu'au 31 mai 2017 et le déploiement d'autres options de matériel de pêche autorisé n'entraînant pas la prise accessoire de vaquitas ni autres espèces de mammifères marins, requins et tortues. Si les efforts de lutte contre la pêche illégale ont été sans précédent en termes d'échelle et d'implication et coopération institutionnelles, il convient de noter que la mission a, dans ses conclusions, considéré la pêche illégale comme un problème persistant. Par conséquent, l'efficacité de l'interdiction ne peut être garantie que si son exécution se poursuit et est renforcée, notamment par l'application stricte de pénalités et poursuites dans les cas où des activités illégales ont été attestées.

La mission considère que le bien demeure dans un bon état de conservation général ; toutefois, elle a conclu que le risque d'extinction imminente du vaquita, qui est spécifiquement reconnu comme un élément de la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et endémique du Golfe de Californie, dont le nombre a décliné approximativement de 300 individus au moment de l'inscription du bien à 59 en 2015, et qu'une estimation en 2016 du *Comité Internacional para la Recuperación de la Vaquita* (CIRVA) porte à une trentaine d'individus, représente un danger avéré manifeste pour la VUE du bien conformément au paragraphe 180 c) i) des *Orientations*. La mission a également conclu que l'enchevêtrement dans les filets maillants est la cause première de mortalité du vaquita et que le commerce illégal de vessies natatoires de totoabas en est le moteur principal. En outre, bien que des estimations exactes de la population du totoaba ne soient pas disponibles, il est à craindre que la pression accrue de la pêche ciblée sur cette espèce ne soit pas soutenable. Par conséquent, il est recommandé que le Comité inscrive le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et demande à l'État partie d'élaborer, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, un ensemble de mesures correctives et une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) centrée sur les mesures requises pour résoudre le problème de la pêche illégale et en permettre la mutation en pêche légale réglementée et durable, basée sur l'utilisation de matériel n'entraînant pas de prises accessoires de mammifères marins, requins ni tortues, afin de garantir la protection à long terme de la VUE du bien.

## **Projet de décision : 41 COM 7B.15**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7B.Add.2,
2. Rappelant la décision **40 COM 7B.75**, adoptée à sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016),
3. Note avec satisfaction l'engagement et les efforts constants de l'État partie en faveur de la préservation du vaquita en danger critique et du totoaba, en particulier à travers l'instauration d'un niveau de coopération sans précédent entre les différentes autorités nationales, notamment la marine mexicaine ;
4. Note avec la plus grande inquiétude les conclusions de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN de 2017 sur le déclin continu du vaquita, dont le statut est extrêmement critique, ne laissant plus qu'une trentaine d'individus, et sur le fait que la principale cause de sa mortalité est son enchevêtrement dans des filets maillants illégaux ;
5. Tout en notant la confirmation de la mission que les autres attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien demeurent en bon état, considère que le risque d'extinction imminente du vaquita, spécifiquement reconnu comme un élément de la VUE du bien et endémique du Golfe de Californie, représente un danger avéré pour la VUE du bien conformément au paragraphe 180 c) i) des Orientations ;
6. **Décide d'inscrire Îles et aires protégées du Golfe de Californie (Mexique) sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;**
7. Prie instamment l'État partie de mettre en œuvre toutes les recommandations de la mission, en particulier la mise en place d'une interdiction permanente d'utilisation, vente, fabrication et possession de filets maillants au sein du 'Refuge du vaquita' et de la zone actuelle de suspension de la pêche au filet maillant et à la palangre et zones terrestres adjacentes et le déploiement d'autres options de matériel de pêche autorisé n'entraînant pas la prise accessoire de vaquitas ni autres espèces de mammifères marins, requins ou tortues ;
8. Réitère son appel aux États parties, qui sont des pays de transit et de destination des vessies natatoires de totoabas, à soutenir l'État partie du Mexique en vue de mettre un terme à ce commerce illégal, en particulier à travers la mise en œuvre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
9. Demande à l'État partie d'élaborer, en concertation avec Centre du patrimoine mondial et l'UICN, un ensemble de mesures correctives et une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), pour examen par le Comité à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;
10. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018.

## **BIENS MIXTES**

### **AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES**

#### **36. Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou) (C/N 274)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1983

Critères (i)(iii)(vii)(ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/274/documents/>

#### Assistance internationale

Demandes approuvées : 11 (de 1986-2001)

Montant total approuvé : 166 625 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/274/assistance/>

#### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 15.000 dollars EU : Fonds-en-dépôt espagnol pour le patrimoine mondial pour l'atelier participatif demandé par le Comité (Décision **30 COM 7B.35**).

#### Missions de suivi antérieures

1989, 1990, 1991, 2003 et 2005: missions techniques ; octobre 1997 : mission technique conjointe UICN / ICOMOS ; octobre 1999 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN / ICOMOS ; juin 2002 et avril 2007 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN / ICOMOS ; janvier 2009 : mission conjointe de suivi renforcé Centre du patrimoine mondial / UICN / ICOMOS ; février 2010 : mission technique d'urgence Centre du patrimoine mondial; mai 2012 : mission conjointe de conseil Centre du patrimoine mondial / UICN / ICOMOS ; janvier 2016 : mission conjointe de conseil Centre du patrimoine mondial / UICN / ICOMOS / ICCROM ; février 2017 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN / ICOMOS / ICCROM

#### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Retards concernant l'examen du Plan directeur et l'établissement de plans d'actions annuels détaillés, et insuffisance des aides budgétaires pour une mise en œuvre efficace
- Absence d'évaluation des options en matière de transport, d'études géologiques annexes ou de l'impact de la circulation d'autocars sur le risque accru de glissements de terrain (problème résolu)
- Absence d'études d'impact relatives à la capacité d'accueil de la Citadelle et du Chemin de l'Inca (problème résolu)
- Retards dans le développement et la mise en place d'un plan d'utilisation publique (problème résolu)
- Retards dans la mise en œuvre de mesures de contrôle et d'urbanisme pour le village de Machu Picchu, principal point d'accès qui a des impacts sur les valeurs visuelles du bien (problème résolu)
- Manque de gestion efficace du bien
- Absence de plan de gestion des risques liés aux catastrophes naturelles
- Mauvaise gouvernance du bien suite au manque de coordination des activités entre les parties prenantes et les institutions chargées de la gestion du bien (problème résolu)
- Accès visiteurs incontrôlé à la partie ouest du Sanctuaire

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/274/>

### Problèmes de conservation actuels

En janvier 2016, une mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN/ICOMOS/ICCROM a effectué une visite du bien. En février 2016, l'État partie a soumis un rapport d'avancement et, en décembre 2016, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien. Une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN/ICOMOS/ICCROM a ensuite effectué une visite du bien en février 2017. Les deux rapports de mission et les résumés des deux rapports de l'État partie sont disponibles à : <http://whc.unesco.org/fr/list/274/documents/>. Enfin, des informations complémentaires concernant un projet routier dans le village de Machu Picchu (*Alameda Siete Maravillas*) ont été soumises en février 2017. D'autres informations complémentaires à propos du projet de création d'une réserve de biosphère et des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan directeur ont également été soumises en avril 2017.

L'État partie rapporte ce qui suit :

- Le Plan directeur du Sanctuaire historique de Machu Picchu a été actualisé et approuvé en 2015. L'unité de gestion (Unidad de Gestión del Santuario Histórico de Machu Picchu – UGM) a été renforcée avec l'établissement d'un Comité technique et d'un Comité d'action auxquels participent les autorités locales et nationales concernées. La nouvelle réglementation concernant l'UGM est toujours en attente d'approbation. En décembre 2016, le Comité technique a approuvé les documents suivants relatifs à la gestion du bien :
  - ✓ Une étude sur l'harmonisation du cadre législatif,
  - ✓ La stratégie globale pour l'accès amazonien (par l'ouest), qui vise à contrôler et orienter le développement et l'aménagement de cet accès afin que celui-ci atteigne le même niveau de services que l'accès andin (accès principal),
  - ✓ Une évaluation de l'efficacité de la gestion qui comprend une évaluation de la gouvernance de l'actuelle gestion, une proposition de nouveau modèle de gestion durable du tourisme et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan directeur (Plan Maestro),
  - ✓ Le Plan d'utilisation publique (PUP), à la suite duquel deux résolutions ministérielles ont été adoptées en février 2017, l'une concernant la visite et l'utilisation par les touristes du site archéologique (Llaqta), et l'autre, l'utilisation par les touristes du chemin de l'Inca (red de caminos incas). Ces réglementations traitent de sujets liés à l'accès, aux circuits, aux périodes et heures de visites, aux services des guides, aux réservations, au tri des déchets, aux comportements à adopter par les visiteurs, etc. et comprend une section explicite sur les obligations, interdictions, sanctions aux contraventions ;
- L'Étude sur la capacité d'accueil et la limite de changement acceptable du Sanctuaire historique de Machu Picchu, approuvée en janvier 2016 par le Bureau décentralisé de la Culture – Cuzco (DDC) du ministère de la Culture, souligne qu'actuellement la capacité d'accueil du bien est dépassée tous les jours en raison de la formation d'« embouteillages » dans certaines zones du site Llaqta. Des solutions alternatives ont été élaborées et un nombre théorique maximum de 6 000 visiteurs par jour a été suggéré. Ces mesures devraient être soutenues par une amélioration de la gestion des flux touristiques et la fermeture de certains points d'engorgement du public, et faire l'objet d'un suivi rigoureux afin de confirmer le nombre maximum de visiteurs qu'il convient de respecter. Les deux autres études menées par le DDC et le Service national des aires naturelles protégées (SERNANP) ont suggéré que les capacités d'accueil pour le chemin de l'Inca et la route Hiram Bingham sont respectivement de 500 visiteurs et 24 bus par jour. Cette étude reconnaît également que le nombre actuel de bus devrait être maintenu et qu'une étude hydrologique devrait être entreprise afin de minimiser l'érosion du revêtement de la route Hiram Bingham et prévenir les glissements de terrain ;
- La Municipalité du district de Machu Picchu et la Municipalité de la province de Urubamba ont approuvé, respectivement en 2015 et 2016, le schéma de planification urbaine du district de Machu Picchu qui régit le développement urbain et l'utilisation des terres, et limite l'expansion du périmètre du village ;
- Un Plan de prévention des risques a été approuvé par la Municipalité du district de Machu Picchu en 2015, et des mesures ont été prises afin d'améliorer les conditions matérielles de l'environnement telles que le retrait des pierres qui entravaient le flux de la rivière, la protection

des sentiers piétonniers contre les glissements de terrain et l'organisation d'exercices de simulation de catastrophes avec les villageois.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives

Les mesures prises par l'État partie pour mettre en œuvre les recommandations de la mission de conseil et les précédentes décisions du Comité **37 COM 7B.35** et **39 COM 7B.36** devraient être accueillies avec satisfaction car ces recommandations et décisions ont été prises en compte de façon exhaustive par l'État partie, en accomplissant suffisamment de progrès pour juguler les menaces accumulées depuis plus de six ans.

L'organisation d'une mission de conseil avec un atelier, suivie d'une mission de suivi réactif une année plus tard s'est révélée être une méthode efficace pour accorder un soutien technique à l'État partie dans le domaine du renforcement de la gouvernance, adapté aux circonstances très particulières de ce bien.

Les missions ont pu observer qu'une nouvelle volonté politique de protéger le bien grâce à un effort pluri-institutionnel conjoint s'était faite jour. Néanmoins, si la gouvernance s'est certes améliorée, cet élan positif nécessite d'être encore renforcé et des problèmes particuliers demeurent qui requièrent toute l'attention du Comité.

La mission de suivi réactif a confirmé qu'en dépit du nombre croissant de visiteurs et des problèmes rencontrés par la partie inhabitée du site, le site archéologique (Llaqta) et la majeure partie de la réserve naturelle qui l'entoure sont dans un état de conservation correct bien que la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien soit encore vulnérable aux visiteurs et aux pressions exercées par le développement.

Il est pris note de l'établissement de l'UGM ainsi que de l'adoption du Plan directeur en 2015 qui ont permis d'améliorer la gouvernance du bien et de son cadre général. La future inclusion de la Municipalité du district de Santa Teresa (qui ne s'étend pas sur le territoire du bien mais est une importante voie d'accès au bien du côté amazonien) est un signe évident de l'engagement de l'UGM à être inclusif et à prendre en considération, pour la gestion du bien, son contexte général.

Les efforts entrepris pour améliorer la gestion des visiteurs du bien sont notés, notamment la réglementation concernant l'accès amazonien (par l'ouest) du bien, l'élaboration du PUP et l'amélioration des infrastructures du sentier pédestre le long de la voie ferrée. Toutefois, la mission de suivi réactif a pu constater que les évolutions observées sont toujours guidées par la volonté d'accroître le nombre de visiteurs et l'offre de services plutôt que par les nécessités liées à la conservation du bien. Le développement et l'aménagement d'infrastructures touristiques doivent être étroitement réglementés et contrôlés afin de préserver les valeurs naturelles et culturelles de la zone ainsi que l'intégrité visuelle du bien. Les nouvelles infrastructures telles que les centres d'accueil des visiteurs, le projet *Alameda Siete Maravillas* et les équipements le long de l'accès amazonien (par l'ouest) devraient se limiter à ce qui est strictement nécessaire afin de garantir la sécurité des visiteurs et être entièrement guidés par les objectifs de conservation du bien. Les impacts potentiels des aménagements proposés sur la VUE du bien devraient être très rigoureusement évalués conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale et au Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial.

La réalisation de différentes études sur la capacité d'accueil est appréciée, tout en remarquant toutefois que celles-ci sont aussi guidées par la volonté d'accroître le nombre de visiteurs et ne se concentrent pas sur des objectifs de conservation. Il est donc recommandé au Comité de demander à l'État partie de définir et de faire respecter des capacités d'accueil dont l'objectif principal est la conservation de la VUE, y compris en traitant les problèmes liés à l'érosion, aux perturbations de la faune et la flore et à l'accroissement des déchets solides et de la pollution générale. Une fois définie, il conviendra de faire respecter la capacité d'accueil en mettant en application des limites claires au nombre de visiteurs et en faisant la promotion de sites alternatifs à visiter à l'extérieur du site de Llaqta.

Rappelant les préoccupations exprimées à plusieurs reprises par le Comité quant à l'absence de réglementations concernant l'utilisation du bien, l'approbation du PUP constitue une avancée importante en faveur d'une évaluation détaillée de la façon dont les utilisations actuelles du bien et les projets à mettre en œuvre sur son territoire peuvent avoir des conséquences sur la VUE du bien. Toutefois, cette approbation devrait être assortie d'un plan de mise en œuvre et de réglementations opérationnelles basés sur des évaluations des impacts potentiels de ces activités sur les objectifs de



conservation. En outre, les réglementations relatives à l'utilisation touristique qui ont été approuvées ne concernent que le tourisme alors que les autres types d'utilisation mentionnés dans le PUP (y compris l'agriculture, les transports et la recherche) ne sont pas abordés. Des réglementations et des sanctions concernant ces autres types d'utilisation du bien devraient donc être conçues.

S'agissant de la réglementation de l'urbanisme dans le district de Machu Picchu, il est recommandé au Comité de féliciter l'État partie pour son engagement résolu, illustré par la mise en œuvre du Schéma de planification urbaine, qui a permis d'obtenir de considérables améliorations du paysage urbain et de l'aspect visuel du village.

Suite à l'adoption du Plan de réduction et de prévention des risques, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour éliminer les bâtiments encore érigés dans les zones à haut risque (par exemple, sur les berges de la rivière Urubamba), en veillant à assurer une étroite coordination entre tous les niveaux de gouvernement.

Par ailleurs, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de mettre pleinement en œuvre les recommandations faites par la mission de suivi réactif de 2017 afin de résoudre tous les problèmes en suspens, y compris ceux ci-dessus mentionnés.

En ce qui concerne les nouveaux projets d'aménagement et de développement, malgré les références faites par l'État partie pendant les deux missions à de nouveaux projets d'infrastructures de transports, aucune information officielle n'a été communiquée à ce sujet et une évaluation technique actualisée n'a donc pas été possible. Toutefois, compte tenu de la potentielle proximité du bien et du volume accru de touristes que ces projets sont susceptibles de faire venir dans la région, il est essentiel que l'État partie soumette, dès qu'elles sont disponibles, des informations détaillées sur les projets d'infrastructures de transports, avant leur approbation et leur mise en œuvre, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Enfin, il est suggéré au Comité de recommander à l'État partie de définir une vision intégrale pour le bien qui ne soit pas principalement basée sur le tourisme mais sur les attributs de la VUE et leurs besoins en matière de conservation, et qui soit liée à un système de suivi intégral naturel et culturel assorti d'indicateurs définis, et ce, afin d'identifier rapidement les menaces et de les traiter en temps opportun. L'approbation de la nouvelle réglementation concernant l'UGM est une première étape et contribuera certainement à la mise en œuvre de cette vision intégrale pour le bien.

### **Projet de décision : 41 COM 7B.36**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7B.Add.2,
2. Rappelant les décisions **37 COM 7B.35** et **39 COM 7B.36**, adoptées respectivement à ses 37<sup>e</sup> (Phnom Penh, 2013) et 39<sup>e</sup> (Bonn, 2015) sessions,
3. Prend note avec satisfaction des mesures prises par l'État partie afin de mettre en œuvre les recommandations de la mission de conseil de 2016 et les précédentes décisions du Comité ;
4. Demande à l'État partie de mettre pleinement en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif de 2017 ;
5. Félicite l'État partie pour le renforcement de l'Unité de gestion du bien (Unidad de Gestión del Santuario Histórico de Machu Picchu - UGM) qui a permis d'améliorer la gouvernance du bien et du paysage environnant, et demande également à l'État partie de finaliser la procédure d'approbation de la nouvelle réglementation concernant l'UGM ;

6. *Félicite également l'État partie pour l'engagement résolu dont il a fait preuve dans la mise en œuvre du Plan urbain du district de Machu Picchu, qui a permis d'obtenir des améliorations considérables dans le paysage urbain ;*
7. *Prend note de l'achèvement des études sur la capacité d'accueil, de la réglementation sur l'accès amazonien du bien et de l'élaboration d'un Plan d'utilisation publique (PUP) ainsi que de réglementations en matière d'utilisation touristique du bien ; note avec préoccupation que la capacité d'accueil, les réglementations en matière d'utilisation et les projets d'aménagement et de développement sur le territoire du bien ne sont pas basés sur l'objectif essentiel de conservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et demande en outre à l'État partie de :*
  - a) *Redéfinir les capacités d'accueil sur la base des besoins de conservation du bien, et limiter clairement le nombre de visiteurs,*
  - b) *S'agissant de l'utilisation du bien, concevoir des réglementations et des sanctions liées à d'autres utilisations que le tourisme,*
  - c) *Veiller à ce que les projets d'aménagement et de développement soient évalués de façon rigoureuse quant à leur impact sur la VUE et conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale et au Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial ;*
8. *Prend note de la proposition d'élaboration de projets concernant plusieurs grandes infrastructures dans la région, et demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, des informations détaillées sur les projets d'infrastructures de transports envisagés dans la région susceptibles d'avoir un impact sur la VUE, avant leur approbation ou leur mise en œuvre, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*
9. *Recommande que l'État partie définisse une vision globale pour le bien qui ne soit pas principalement basée sur l'activité touristique mais sur les attributs de la VUE et les besoins du bien en matière de conservation, et qui soit liée à un système de suivi naturel et culturel intégral assorti d'indicateurs définis, afin d'identifier, de façon systématique et en temps opportun, les menaces encore présentes et celles potentielles ;*
10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> décembre 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019.*

## **BIENS CULTURELS**

### **EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD**

#### **55. Palais de Westminster et l'abbaye de Westminster incluant l'église Sainte-Marguerite (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 426bis)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial* 1987

*Critères* (i)(ii)(iv)

*Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril* Néant

*Décisions antérieures du Comité* voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/426/documents/>

*Assistance internationale*

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/426/assistance/>

*Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO*

Néant

*Missions de suivi antérieures*

Novembre 2006 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; décembre 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS; février 2017: mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM

*Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents*

- Projets de construction aux alentours immédiats du bien qui pourraient avoir un impact défavorable sur le cadre, les perspectives visuelles et l'intégrité du bien
- Absence d'étude de fond sur l'impact visuel des projets d'aménagement et absence d'un plan de gestion approuvé
- Besoin de protection des alentours immédiats du bien au moyen d'une zone tampon adaptée

*Matériel d'illustration* voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/426/>

*Problèmes de conservation actuels*

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 28 novembre 2016. Une mission conjointe de suivi réactif ICOMOS/ICCROM s'est rendue sur le bien du 21 au 23 février 2017. Les deux rapports sont disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/list/426/documents>. L'État partie a rendu compte :

- de nouvelles politiques de planification de Londres et de mises à jour, pour le Grand Londres et les municipalités locales, visant à inclure davantage de mesures pour protéger la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
- l'état actuel des propositions de développement pour Elizabeth House à Waterloo et sur les sites de Vauxhall/Nine Elms ;
- de l'examen du plan de gestion 2007, lancé en 2016 et conduit par le Conseil municipal de Westminster à la demande du groupe de pilotage du site du patrimoine mondial (WHS) de Westminster ;

- de travaux de conservation et d'amélioration des infrastructures au palais de Westminster et y compris des travaux archéologiques, l'achèvement d'un centre d'éducation temporaire et le programme de Rénovation et Renouveau ;
- divers travaux de conservation à l'abbaye de Westminster et de transformation du Triforium en nouveau musée ;
- d'un projet de mémorial national sur l'holocauste aux alentours du bien.

L'État partie a confirmé son engagement de notifier au Comité des propositions susceptibles d'affecter le bien et son environnement plus large, mais il a noté que le calendrier du Comité est incompatible avec les délais statutaires du Royaume-Uni de planification des décisions. L'État partie a observé que, une fois prise une décision de planification par une autorité locale de planification, il n'est plus possible pour l'État partie de la contester, sauf si le Secrétaire d'État a recours à la procédure de révocation de la décision.

Le rapport de la mission de suivi réactif identifie des problèmes généraux portant sur les processus de consentement à l'intérieur du bien et sur son cadre visuel : problèmes de planification urbaine, impacts cumulés de projets d'aménagement, en particulier des bâtiments de grande hauteur, mécanismes de gestion, y compris le rôle d'Historic England, travaux de conservation et renouveau au palais de Westminster et à l'abbaye de Westminster. Le rapport inclut également des recommandations concernant ce bien, et les avantages potentiels de la création de liens et d'approches cohérentes entre les quatre biens du patrimoine mondial à Londres et au Royaume-Uni d'une manière plus générale.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est noté que l'État partie n'est pas intervenu et n'a pas examiné l'élaboration de projets majeurs de développement, tels que le projet 1 Nine Elms Lane et l'Elizabeth House, ainsi que le Comité l'avait demandé antérieurement. La mission de suivi réactif a confirmé que ces projets ainsi que d'autres propositions de développement ont le potentiel de créer des conséquences néfastes sur des vues importantes sur et depuis le bien, affectant négativement son intégrité et sa VUE.

Bien que l'Autorité du Grand Londres et les autorités municipales continuent de mettre au point des documents d'orientation de la planification afin d'améliorer des procédures liées à la protection des attributs de la VUE, ces politiques n'ont pas eu d'impact significatif sur l'approbation et la construction d'immeubles « sur le terrain ». L'utilisation d'outils tels que la modélisation dynamique en 3D devrait être faite le plus possible afin de garantir que les nouvelles propositions n'ont pas d'impact négatif sur la VUE, soit directement, soit par accumulation avec les autres propositions. Des aménagements sont approuvés contre l'avis d'Heritage England, dont les directives devraient se voir conférer un plus grand poids quand il s'agit de déterminer s'il convient d'avoir recours à la procédure de révocation de manière à ce que l'État partie puisse remplir, plus efficacement, ses obligations découlant de la *Convention du patrimoine mondial*.

Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie d'instaurer une cohérence entre ses obligations, et celles des autorités des gouvernements locaux, en traitant des mécanismes de planification appropriés, qui intègrent la protection de la VUE. En outre, les politiques de planification devraient être réexaminées pour veiller à ce que la notion d'équilibre entre la protection de la VUE et les autres avantages des projets d'aménagements soit plus fortement pondérée en faveur de l'exigence de protection de la VUE. Il est également nécessaire de relier la vision du développement stratégique de la ville à des documents de planification réglementaires, qui soient axés sur le patrimoine, afin de fournir des orientations légales claires pour une gestion cohérente de tous les biens du patrimoine mondial à Londres.

S'agissant du palais de Westminster, de très importants travaux de conservation et de réparation sont en cours de planification pour le monument et ses bâtiments de services. Compte tenu du fait que certains de ces travaux peuvent comprendre des démolitions, des ajouts ou des changements du bâti existant, le Comité devrait inviter l'État partie à soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour commentaires des Organisations consultatives, des informations détaillées sur ces projets.

En ce qui concerne l'abbaye de Westminster et la création d'un nouveau musée pour le Triforium, les travaux ont d'ores et déjà commencé, notamment la construction d'une tour d'accès à l'extérieur de l'abbaye. Bien qu'étant évalué sans impact négatif sur la VUE, il aurait été préférable de soumettre au Centre du patrimoine mondial, au stade de la planification, des informations sur ces travaux majeurs. Il est donc recommandé au Comité de demander à l'État partie de transmettre toute la documentation

détaillée pertinente sur ces travaux réalisés au Centre du patrimoine mondial. Il est aussi recommandé que le Comité demande à l'État partie de garantir que tout projet majeur de restauration ou de réaménagement soit soumis conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de mettre en œuvre l'ensemble des 23 recommandations du rapport de suivi réactif.

### **Projet de décision : 41 COM 7B.55**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7B.Add.2,
2. Rappelant les décisions **38 COM 7B.36** and **39 COM 7B.87**, adoptées à ses 38<sup>e</sup> (Doha, 2014) et 39<sup>e</sup> (Bonn, 2015) sessions respectivement,
3. Prend note des efforts de l'État partie pour renforcer les cadres politique et de planification au moyen de documents d'orientation, mais note néanmoins que le cadre de l'urbanisme est toujours inadéquat pour gérer les développements dans l'environnement du bien, avec pour conséquence que des aménagements, qui ont été approuvés contrairement à l'avis d'English Heritage, ont des impacts cumulés négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
4. Regrette vivement que l'État partie ne se soit pas conformé aux demandes formulées dans la décision **38 COM 7B.36** de veiller à ce que les projets de Nine Elms Regeneration Development Market Towers, Vauxhall Cross et Vauxhall Island Site soient révisés et réexaminés, suite aux préoccupations soulevées par English Heritage, et note avec inquiétude qu'ils ont été construits et demande, en conséquence que l'avis d'Heritage England se voie conférer un plus grand poids quand il s'agit de déterminer quand il convient d'avoir recours à la procédure de « call-in » pour un aménagement au sein du bien ou dans son environnement visuel ;
5. Note également avec inquiétude que, une fois prise une décision de planification par une autorité locale de planification, il n'est plus possible de la contester, sauf si le Secrétaire d'État a recours à la procédure de « call-in », et note également que l'État partie considère que le calendrier du Comité du patrimoine mondial est incompatible avec les délais et exigences statutaires applicables à la planification ;
6. Note également que l'absence de cadre d'urbanisme engendre la nécessité d'évaluer les projets de manière individuelle et demande également à l'État partie de veiller à ce que, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, tout projet de grande envergure susceptible d'être proposé à l'avenir dans l'environnement immédiat et plus large du bien soit soumis au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, avant qu'une quelconque décision ne soit prise ou une quelconque approbation délivrée ;
7. Recommande, en conséquence, que des politiques de planification soient réexaminées pour veiller à ce que l'équilibre entre la protection de la VUE et les autres avantages des projets d'aménagements soit plus fortement pondéré en faveur de l'exigence de protection de la VUE, conformément aux obligations de l'État partie découlant de la Convention du patrimoine mondial, et souligne la nécessité de relier la vision du développement stratégique de la ville à des documents de planification réglementaires, qui soient axés sur le patrimoine, afin de fournir des orientations légales claires pour gérer tous les biens du patrimoine mondial à Londres d'une manière cohérente ;

8. Prend note également que d'importants travaux de conservation dans le cadre du projet *Restauration et Renouveau* sont envisagés pour le palais de Westminster et demande en outre à l'État partie d'en soumettre les détails, y compris les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) préparées conformément au Guide de l'ICOMOS pour les EIP appliquées aux biens du patrimoine mondial, au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, dès qu'ils seront disponibles et avant qu'une quelconque décision ne soit prise ou une quelconque approbation délivrée ;
9. Demande par ailleurs à l'État partie de finaliser la révision du plan de gestion pour le bien dès que possible et de soumettre une copie électronique et trois copies imprimées au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;
10. Prenant note des 23 recommandations de la mission de suivi réactif de 2017 pour identifier des modalités possibles de procéder afin de traiter le renforcement de la protection, y compris des cadres de planification et des structures de gestion, et à limiter les impacts de projets d'aménagement et autres demandes de planification actuelles sur la VUE du bien, et demande de plus à l'État partie d'accélérer leur mise en œuvre ;
11. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> décembre 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019.

## AFRIQUE

### 71. Île de Saint-Louis (Sénégal) (C 956bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2000

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/956/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 1997-1997)

Montant total approuvé : 11 500 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/956/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 192.697,13 dollars EU de la Convention France-UNESCO

Missions de suivi antérieures

Mars-avril 2004 : mission conjointe dans le cadre de l'accord de coopération France-UNESCO/Centre du patrimoine mondial ; avril 2006 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; 2007 : mission dans le cadre de l'accord de coopération France-UNESCO ; février 2009 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; mars 2014 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS avec la participation d'un expert dans le cadre de l'accord de coopération France-UNESCO ; mai 2017 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS avec la participation d'un expert de l'Agence spatiale européenne (ESA).

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de mécanisme de suivi et de contrôle
- Absence de plan de conservation et de gestion (existence d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, faisant office de Plan de conservation et de gestion)
- Nouvelles constructions et modifications architecturales et projets urbains affectant l'authenticité et l'intégrité
- Restaurations non conformes de l'habitat
- Désordre environnemental dû à la modification de l'embouchure du fleuve Sénégal
- Extrêmement mauvais état de conservation de nombreux bâtiments délabrés mettant en danger leurs occupants
- Absence de gestionnaire de site (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/956/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2017, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/956/documents> et fournissant les informations suivantes :

- L'insuffisante application du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV 2015-2020) faisant office de Plan de gestion. Il est proposé de redynamiser le Comité de sauvegarde et de gestion du bien, sous la tutelle du Comité régional de développement (CRD) ; deux réunions de travail ont été prévues pour diffuser les dispositions réglementaires et coordonner les initiatives, début 2017 ;

- Une brigade de gendarmerie est installée à Saint-Louis pour la surveillance et la conservation des sols (octobre 2016) et un Comité unique pour instruire les permis de travaux et surveiller leur mise en œuvre dans le bien et la zone tampon doit être installé en février 2017 ;
- Les services régionaux et locaux de l'urbanisme doivent établir une liste descriptive des bâtiments en mauvais état de conservation et déterminer les priorités d'intervention. Un fonds commun est annoncé, abondé tant par des subventions publiques que privées afin de supporter ces travaux ; il est annoncé à hauteur de 2,250 milliards de francs CFA (approx. 3,5 millions euros) ;
- Un architecte sera mis à disposition des autorités locales. Il doit en particulier définir les outils et le cadre normatif des mesures à mettre en place ainsi que superviser la formation des agents de la gestion et de la conservation du bien.

Conformément à la décision **40 COM 7B.18**, une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS s'est déroulée du 6 au 12 mai 2017.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le Comité, lors de sa 40<sup>e</sup> session en 2016 avait exprimé des préoccupations fortes concernant le très faible niveau de mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2014, ainsi que des recommandations formulées par le Comité depuis 2010 à savoir: l'état de dégradation important et le manque de restauration et d'entretien de plusieurs bâtiments historiques ; la gestion participative du bien ; l'intégration des mesures réglementaires ; le recrutement d'agents assermentés ; le mécanisme de suivi et contrôle des modifications et nouvelles constructions ; le diagnostic des bâtiments publics les plus dégradés ; la recherche de financement ; le renforcement des capacités et la sensibilisation.

La mission de 2017 a constaté que, bien qu'un nombre significatif de recommandations de la mission de suivi réactif de 2014 sont progressivement mises en œuvre, plusieurs bâtiments classés ou remarquables sont dans un état de conservation convenable, et la situation globale est néanmoins plutôt contrastée. Certains cas de dégradation lente ont été notés, notamment pour des bâtiments déjà identifiés en 2005 (PSMV) comme dans un mauvais état ou en ruine et qui pour 45% des 117 unités étudiées dans le cadre du Programme de développement touristique (PDT). Il y a plusieurs cas de mauvais état alors que les bâtiments étaient considérés sains en 2005 (26% des 117 unités étudiées).

Les domaines prioritaires identifiés dans le rapport soumis en 2017 par l'État partie, concernent notamment la Cathédrale, le Palais du Gouverneur, la Mosquée et les interventions sur les bâtis privés. En effet, le Programme de Développement Touristique a pu susciter des volontés de réhabilitation fortes de la part des privés. Il est ainsi primordial que cette dynamique soit soutenue et que des actions pilotes de réhabilitation soient menées, afin de ne pas frustrer les motivations.

En ce qui concerne la brèche et ses évolutions, les problèmes ne sont pas encore résorbés ; toutefois, un appel d'offre international a été lancé et le groupe EIFFAGE a été retenu.

En termes de gestion, une nette amélioration dans la coordination des acteurs est notée par rapport à 2014. Quelques outils de collaboration ont été mis en place (comité de sauvegarde élargie, plan d'action, quelques projets conjoints de conservation ou de mise en valeur, etc..). Seulement, des efforts majeurs doivent être mis en place pour consolider et formaliser ce cadre de collaboration.

Concernant les modalités de contrôle, suivi et protection, les bases pour un système de suivi efficace ont été mises en place, ceci à travers un long processus de consultation de toutes les parties prenantes. Il reste encore à l'État partie de travailler sur l'opérationnalisation en organisant des réunions systématiques ; en imposant des permis de construire sur tous les travaux.

La mission a aussi noté les conclusions de l'audit commanditées par l'Agence française pour le développement (AFD) pour évaluer la mise en œuvre du PDT, dont les résultats issus de l'analyse font état d'un bilan très négatif en termes de taux de décaissement (moins de 8 %), un montage technique trop complexe, et une thématique très complexe (le patrimoine) qui nécessite un suivi fin et régulier afin de répondre à la fois aux attentes locales et internationales.

Il convient de rappeler que le Comité avait exprimé sa préoccupation quant au très faible niveau de mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2014 et de celles qu'il avait émis depuis 2010 et évoqué lors de sa 40<sup>e</sup> session en 2016, à savoir l'inscription éventuelle du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en l'absence de progrès significatifs.



Bien que des progrès aient été réalisés en termes d'accord pour le renforcement de la gestion et de la planification, et que quelques activités de conservation aient été menées, dans l'ensemble l'état du bien n'est pas encore stabilisé et dans certaines parties la situation reste détériorée comparée à celle de 2005. Tant qu'un plan de revitalisation plus défini n'est pas mis en place et qu'un suivi renforcé montre que la détérioration a été jugulée dans le temps, le bien est toujours menacé par une dégradation de ses attributs. L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril ne pourra être évitée qu'en soutenant les progrès initiés pour contrecarrer les menaces permanentes qui pèsent sur le bien.

### **Projet de décision : 41 COM 7B.71**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7B.Add.2,*
2. *Rappelant la décision **40 COM 7B.18**, adoptée à sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016),*
3. *Note les mesures récentes prises par l'État partie en vue de renforcer et d'adapter la gouvernance du bien afin de faire face aux problèmes de conservation de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), en particulier :*
  - a) *La création d'une Commission régionale unique chargée de l'autorisation des constructions et travaux concernant le bien,*
  - b) *La création d'une brigade de gendarmerie spécialisée et installée à Saint-Louis destinée à la surveillance et à la conservation des sols,*
  - c) *L'annonce de la réalisation d'un inventaire des bâtiments publics et privés les plus menacés de ruine et d'un plan des restaurations prioritaires à conduire avec l'appui d'un fonds financier dédié,*
  - d) *La proposition d'embauche d'un architecte-urbaniste pour le projet ;*
4. *Salue la mobilisation constante des communautés locales (Associations, Conseils de quartiers, etc.) et l'engagement effectif des partenaires privés dans les actions de sauvegarde du bien ;*
5. *Note néanmoins que le bien reste vulnérable car les dégradations antérieures n'ont pas été arrêtées et prie instamment l'État partie de poursuivre ses efforts d'amélioration de la gestion du bien et de sa gouvernance, et de mettre en place les mesures suivantes:*
  - a) *Redynamiser la structure de gestion du bien et clarifier le rôle des nombreuses instances touchant à la gestion actuelle du bien ainsi que leur coordination,*
  - b) *Confirmer la réalisation d'un inventaire technique documenté (base de données) des bâtiments en péril afin d'envisager leur maintenance et leur restauration appropriée, et pour cela de bien vouloir mettre en œuvre les points suivants :*
    - (i) *La Commission des autorisations de travaux doit avoir les moyens de suivre leur mise en œuvre et d'intervenir en cas de non-conformité,*
    - (ii) *Un planning avec agenda des travaux prioritaires à conduire en urgence et à moyen terme afin de réhabiliter les bâtiments historiques les plus endommagés ou les plus menacés,*
    - (iii) *La mise en place effective du fonds public et privé garantissant la mise en œuvre de ces travaux, et ses modalités de fonctionnement,*

- (iv) *La confirmation de l'embauche d'un architecte – urbaniste compétent dans la direction technique et architecturale d'un plan de restauration de bâtiments historiques exprimant une valeur universelle exceptionnelle,*
  - (v) *Le développement d'une équipe permanente de prescription des bonnes pratiques et d'intervention technique en faveur de la conservation, en appui à l'architecte – urbaniste qui doit être mis à la disposition du projet,*
  - (vi) *Le développement et mise en œuvre d'un système de suivi pour enregistrer des conditions du bâti dans le temps,*
- c) *Développer une stratégie de communication destinée à faire partager les valeurs portées par le bien aux habitants, notamment par la réalisation de la Maison du patrimoine,*
  - d) *Mettre en place un suivi de l'évolution géomorphologique de l'embouchure du fleuve Sénégal afin d'évaluer les dangers potentiels ou à venir pour la conservation de l'intégrité physique des sols supportant le bien ;*
6. ***Demander*** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018, ***afin de considérer, si des progrès documentés n'ont pas été réalisés, l'inscription éventuelle du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

## ETATS ARABES

### 75. Qal'at al-Bahreïn – ancien port et capitale de Dilmun (Bahreïn) (C 1192ter)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2005

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1192/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (2002)

Montant total approuvé : 26 500 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1192/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Janvier-février 2006 : mission du Centre du patrimoine mondial ; juin 2006 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, juillet 2012 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS,

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Projet de remblais sur la mer (Etoile du Nord) dans la baie en face du bien et projet de port de pêche (problème résolu)
- Intégrité physique et visuelle menacée par les projets d'aménagements urbains et architecturaux autour de la zone protégée
- Intégrité visuelle menacée par un projet de chaussée au large de la côte nord dans le cadre de la réponse globale au problème de trafic dans cette partie du pays
- Intégrité physique et visuelle du bien menacée par un segment du projet « Route N », une voie rapide envisagée sur le littoral nord du pays dont le tracé devrait traverser la partie occidentale de la zone tampon, à cinquante mètres de distance des limites du bien
- Infrastructures de transports de surface
- Habitat

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1192/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport le 7 mars 2017, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1192/documents/>, et répond aux demandes du Comité lors de sa 39<sup>e</sup> session (Bonn, 2015). Le rapport fournit les informations suivantes:

- La mise en œuvre du Plan global de conservation et de gestion (2013-2018) (PGCG) par l'Autorité de la culture et des antiquités de Bahreïn (BACA) a conduit à l'inclusion des jardins dans les limites du bien et à la coopération des propriétaires et des occupants de ces terres, notamment pour préserver les activités agricoles ;
- Des contraintes financières ont retardé la mise en œuvre du PGCG, dont la première révision devrait avoir lieu fin 2017 avec une révision finale prévue en 2019 ;

- L'état de conservation du bien reste inchangé en raison du suivi et de la maintenance réguliers, de la formation du personnel qui travaille sur le site et d'un suivi rapproché des initiatives de développement dans la zone tampon, éparses et de peu d'envergure ;
- Des études archéologiques sont menées sur le site, et l'expérience des visiteurs est améliorée grâce à des informations supplémentaires et à des mesures de sensibilisation, ainsi qu'à un accès plus large aux jardins qui entourent la zone archéologique ;
- Le projet d'amendement au décret de loi n° 11 de 1995 est encore à l'étude par le Parlement, retardant ainsi momentanément la signature des protocoles d'accord avec les propriétaires de terres ;
- Une étude urbaine nationale menée par la Direction de l'urbanisme devrait proposer une stratégie « supervisant toutes les composantes et tous les acteurs de la vie urbaine », qui devrait contribuer à la protection du bien ;
- En ce qui concerne le développement de la connectivité routière pour l'île de Nurana, le développeur du projet devrait présenter une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) actualisée. En attendant, la BACA et les autres institutions bahreïnes concernées se sont mises d'accord avec les investisseurs du projet pour considérer que le tunnel est la seule option possible ;
- La BACA a effectué des « études détaillées pour le zonage des alentours » du bien, en utilisant l'approche du paysage urbain historique (HUL), et les a soumises aux organes gouvernementaux concernés ;
- La BACA a également soumis une proposition visant à renforcer la protection des attributs du bien, notamment un document de vision pour le bien et sa zone tampon, de nouvelles réglementations de zonage, des exigences spécifiques au niveau des parcelles et un appel à des EIP pour des projets de grande envergure autour du bien. La proposition a été soumise aux organes gouvernementaux concernés en octobre 2016.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie poursuit ses efforts pour assurer la protection et la conservation du bien. Il ressort toutefois du rapport que la mise en œuvre optimale du PGCG (2013-2018) dépend de l'amélioration des conditions budgétaires, de l'approbation de la révision de la Loi sur le patrimoine (Décret de loi n° 11 de 1995). Le Comité souhaitera peut-être exhorter l'État partie à mettre pleinement en œuvre le PGCG et à y inclure les propositions élaborées par l'Autorité de Bahreïn pour la culture et les antiquités (BACA) sur un document de vision, sur les nouvelles réglementations de zonage et sur les exigences pour les EIP.

L'adoption du tunnel, en tant que seule option possible pour le développement de la connectivité routière pour l'île de Nurana, est une étape positive vers la préservation des attributs du bien. Cependant, il est important que l'EIP mise à jour identifie de manière précise et complète les impacts du tunnel proposé sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, comme base pour une prise de décision judicieuse et afin que des actions d'atténuation appropriées puissent être mises en œuvre. Par conséquent, l'EIP révisée devrait être conforme au Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens du patrimoine mondial.

La décision de la BACA d'utiliser l'approche HUL pour mener la série d'études conduisant à la proposition qu'elle a soumise aux organes de décision nationaux « de considérer le patrimoine culturel comme une valeur ajoutée et comme une chance pour mettre en valeur de futurs projets de développement » est saluée. Cette approche est conforme au développement urbain durable, comme le reflète le Rapport mondial de l'UNESCO sur la culture pour le développement urbain durable, présenté par l'Organisation lors de la Conférence Habitat III en 2016.

L'étude urbaine réalisée par la Direction de l'urbanisme au niveau national en vue de proposer une stratégie « supervisant toutes les composantes et tous les acteurs de la vie urbaine » pourrait constituer le point de départ d'une réflexion plus large sur les enjeux liés à l'urbanisme des zones situées autour du bien. Cette réflexion intégrerait toutes les questions soulevées par le rapport de l'État partie et présenterait des propositions d'action à long terme et à grande échelle dans lesquelles la préservation durable de la VUE du bien, avec tous les attributs qui la portent, serait pleinement prise en compte.

Une réunion sur ce sujet, avec la participation de toutes les parties concernées et des institutions nationales, ainsi que du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives pourrait aider à mener cette réflexion et à soutenir les efforts de l'État partie pour la conservation et la gestion du bien.

### **Projet de décision : 41 COM 7B.75**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7B.Add.2,
2. Rappelant la décision **39 COM 7B.48**, adoptée à sa 39<sup>e</sup> session (Bonn, 2015),
3. Note les progrès accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre du Plan global de gestion et de conservation (2008-2013) ;
4. Note également avec satisfaction que le tunnel a été retenu comme la seule option possible pour le développement de la connectivité routière pour l'île de Nurana ;
5. Note en outre que la révision de la Loi sur le patrimoine est toujours en cours et invite l'État partie à considérer cette révision comme une priorité, notamment pour permettre la signature d'un protocole d'accord avec les propriétaires des terres situées dans les zones désignées pour l'extension du bien du patrimoine mondial, afin d'améliorer sa gestion et sa conservation ;
6. Prie instamment l'État partie de mettre pleinement en œuvre le Plan global de gestion et de conservation et d'y ajouter les propositions élaborées par l'Autorité de Bahreïn pour la culture et les antiquités (BACA) pour un document de vision, de nouvelles réglementations de zonage et les prescriptions pour les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) ;
7. Encourage l'État partie à continuer à utiliser l'approche préconisée par la Recommandation sur le paysage urbain historique, ainsi que l'étude urbaine réalisée par la Direction de l'urbanisme au niveau national, afin de mener une réflexion plus vaste sur les enjeux liés au développement urbain des zones situées autour du bien ;
8. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial dès que possible :
  - a) les résultats de l'EIP mise à jour réalisée par le développeur de la connectivité routière pour l'île de Nurana, conformément au Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens du patrimoine mondial,
  - b) les résultats de la consultation basée sur la proposition élaborée par la BACA en vue de renforcer la protection des attributs du bien, y compris un document de vision pour la gestion intégrée du bien et de sa zone tampon, de nouvelles réglementations de zonage, des exigences spécifiques au niveau des parcelles et un appel à des EIP pour les projets à grande échelle autour du bien ;
9. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial les résultats de la révision du Plan global de conservation et de gestion dès que celle-ci aura eu lieu ;

10. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> décembre 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019.

## ASIE-PACIFIQUE

### 95. Vallée de Kathmandu (Népal) (C 121bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2003-2007

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/121/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 16 (de 1979-2015)

Montant total approuvé : 434 319 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/121/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 10 millions de dollars EU (1979-2001) de la Campagne de sauvegarde internationale ; 45 000 dollars EU (2005) et 20 000 dollars EU (2011) du fonds-en-dépôt néerlandais. Plusieurs projets extrabudgétaires de l'UNESCO ont été approuvés fin 2015/début 2016 pour la sauvegarde, la conservation et la réhabilitation d'urgence après le séisme de la vallée de Kathmandu

Missions de suivi antérieures

Février 2003 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2007 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mars 2011 : mission conjointe de conseil d'un expert international de l'UNESCO ; novembre 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; Octobre-Novembre 2015 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mars 2017 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Tremblement de terre (Violent séisme du 25 avril 2015)
- Habitat (Développement urbain incontrôlé ayant pour conséquence la perte du tissu urbain traditionnel, en particulier les maisons de propriétaires privés)
- Système de gestion/plan de gestion (Absence de mécanisme de gestion coordonné)
- Infrastructures de transport de surface (Construction d'une route à travers la forêt)
- Infrastructures de transport souterrain (Projet d'un tunnel routier dans la zone de monuments de Pashupati)
- Infrastructures de transport aérien (projet d'extension de l'aéroport international de Kathmandu)
- Services publics locaux (Nouveaux projets d'aménagement, en particulier, le crématorium dans la zone de monuments de Pashupati et la reconstruction du temple Bhaidegah)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/121/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1<sup>er</sup> février 2017, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/list/121/documents>. Une mission conjointe 2<sup>e</sup> de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM a effectué une visite du bien du 20 au 25 mars 2017 (rapport de mission disponible en cliquant sur le lien ci-dessus).

Le rapport de l'État partie souligne que :

- Suite à la catastrophe, un Bureau de coordination des interventions sismiques a été créé au sein du Département d'archéologie (Department of Archeology - DoA) pour faciliter la coordination entre le Gouvernement du Népal, le Bureau de l'UNESCO à Kathmandu et la communauté internationale pour le sauvetage, d'urgence, la protection et la planification d'urgence ;
- Bien que l'ensemble des sept zones de monuments protégées ait souffert du tremblement de terre de 2015 et que les principaux monuments en aient subi les conséquences, le séisme n'a touché qu'environ 17% de tous les monuments situés sur le territoire du bien, chiffre que l'État partie ne considère pas comme particulièrement important ;
- L'État partie estime que ces monuments peuvent être réhabilités dans le cadre de la tradition népalaise du renouvellement cyclique ;
- Le DoA a déjà préparé et mis en œuvre les lignes directrices pour la conservation, la reconstruction et la réhabilitation post-séismes. L'État partie estime qu'il n'y aura pas d'impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien à la fin du processus de reconstruction et de réhabilitation ;
- Pour chaque monument, des recherches ont été entreprises afin de diagnostiquer tout dommage majeur. Ces mesures serviront de base aux décisions sur les approches de conservation, reconstruction ou réhabilitation ;
- Toutes les activités de conservation, reconstruction et réhabilitation post-sismiques ont été menées conformément au Plan directeur de reconstruction, et les travaux de reconstruction et de réhabilitation sont entrepris avec la participation des communautés ;
- Toutes les autorités nationales concernées par la réhabilitation du patrimoine ont œuvré en étroite coordination ;
- Le Plan de gestion intégrée a été révisé juste avant le tremblement de terre, depuis, il a été à nouveau révisé et est en attente d'approbation ;
- Des programmes de formation et de renforcement des capacités axés sur la récupération et la première urgence post-séisme ont été organisés par différentes organisations nationales et internationales, dont l'ICCROM, et ce, en étroite collaboration avec le DoA.

Dans son rapport, l'État partie communique également quelques informations sur les progrès accomplis dans la réalisation de travaux sur des monuments individuels.

Le rapport de la mission de 2017 présente des évaluations plus détaillées des dommages subis et de l'état de conservation des sept zones de monuments. Le rapport aborde notamment les travaux entrepris et les résultats obtenus et souligne ce qui reste à faire, tout en évaluant les structures de planification et de gestion. Le rapport de mission met tout particulièrement en évidence les préoccupations suivantes :

- Pour de nombreux bâtiments, les travaux ont à peine commencé : les structures gravement endommagées sont soutenues ou protégées de façon inadaptée et de nombreuses structures environnantes ont été démolies ;
- Les travaux entrepris jusqu'alors ne sont pas basés sur une évaluation systématique et une cartographie des dommages et aucune base de données centralisée n'a été établie pour répertorier les éléments qui ont été endommagés ou qui ont survécu ;
- L'état du terrain aux alentours des monuments a été correctement sondé et évalué ;
- Il n'existe aucun plan de récupération du bien destiné à orienter les travaux entrepris ;
- Ce qui constitue les attributs de la VUE du bien et ce que signifie le concept de «récupération de la VUE» ne semblent pas être bien compris ;
- La majeure partie des travaux de restauration consiste en une reconstruction incontrôlée de piètre qualité entraînant une perte considérable d'une grande partie du tissu. En outre, les recherches sur les techniques traditionnelles de construction, ainsi que les études sur les modifications apportées ultérieures, sont inadéquates ;



- Les entrepreneurs qui ont été choisis n'ont pas tous une expérience dans la conservation des bâtiments historiques ;
- Des bâtiments datant de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et du XX<sup>e</sup> siècle ont été démolis sans qu'on ait pu évaluer correctement leur contribution à l'évolution des zones de monuments ;
- Des maisons traditionnelles avec leurs boutiques au rez-de-chaussée ont souffert à la fois des tremblements de terre et du processus de récupération, un grand nombre d'entre elles ont été démolies et sont actuellement remplacées par des structures dont le cadre est en béton ;
- La coordination entre le DoA, l'Autorité nationale en charge de la reconstruction, les gestionnaires de sites, les communautés locales et divers partenaires aux projets (tant nationaux qu'internationaux) semble faible ;
- Afin de permettre une gestion efficiente et efficace de la récupération post-séisme, le DoA doit disposer de grandes capacités (p. ex. une expertise architecturale et une expérience dans le domaine de la conservation du patrimoine) et de ressources (humaines, technologiques et financières) bien supérieures.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est recommandé au Comité de reconnaître l'engagement résolu de l'État partie, la quantité considérable de travail entrepris pour la récupération du bien, en particulier le sauvetage d'éléments importants, et ses efforts en faveur du renforcement des capacités. Toutefois, il convient de prendre en considération l'ampleur de la catastrophe ainsi que le fait que la réponse nécessaire va bien au-delà des capacités et des ressources du Département d'archéologie.

Les recommandations formulées par la précédente mission de suivi réactif de 2016 n'ont pas été entièrement mises en œuvre, notamment concernant la préparation d'un Plan global de récupération pour chacune des sept zones monumentales et la révision et mise à jour du Plan de gestion intégré, qui n'ont pas été soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

Les conclusions détaillées de la mission de 2017 mettent clairement en évidence que le bien est confronté à une grave détérioration de sa cohérence architecturale et de sa planification urbaine. Ceci résulte non seulement des conséquences immédiates du tremblement de terre mais également, et de façon assez préoccupante, de certains travaux entrepris pendant le processus de récupération qui a suivi et qui ajoutent à la perte progressive de l'intégrité et de l'authenticité du bien.

La mission décrit de façon très détaillée l'ampleur et la portée des dommages observés dans toutes les zones de monuments trois ans après le tremblement de terre, l'absence de soutien ou de protection pour de nombreuses zones endommagées, la démolition des structures auxiliaires et la dégradation des zones résidentielles et des locaux commerciaux. La lenteur dans la récupération du bien et les travaux de restauration dommageables entrepris sur quelques-uns des monuments semblent illustrer les faiblesses de la gestion actuelle que l'on peut observer sur tout le territoire du bien, le manque de planification ou de coordination adéquate et le manque totale de capacités pour entreprendre la documentation, la recherche et les analyses nécessaires qui devraient étayer tous les travaux.

Malgré les bonnes mesures adoptées par l'État partie, le processus de récupération n'est pas actuellement d'une échelle adéquate pour traiter les principaux problèmes survenus suite au tremblement de terre. La coordination de la planification doit être renforcée et les travaux entrepris, qui souvent ne respectent pas les matériaux traditionnels distinctifs et les pratiques locales, pâtissent d'une absence de preuves et de justification. Cela a des conséquences sur la VUE du bien et pourrait potentiellement faire subir des dommages plus graves au bien. Par conséquent, il est évident que le bien est actuellement confronté à des menaces réelles et potentielles pour sa VUE, conformément au paragraphe 179 des *Orientations*.

Les menaces potentielles et avérées identifiées par la mission de 2017 sont si considérables que le processus de récupération doit être accéléré et rendu plus efficace. Il est suggéré qu'une contribution, une collaboration et une coordination du soutien beaucoup plus importantes permettraient de réussir ce changement. Il est également urgent de mettre au point un plan de récupération global, cohérent et coordonné ainsi que des plans individuels de récupération pour chaque zone de monuments.

Le bien a besoin de plus soutien et de plus de structures permettant de répondre de façon parfaitement adaptée à ces menaces. Cette réponse doit être liée au développement social et

économique afin que la récupération du bien puisse être clairement liée à des avantages plus généraux pour la communauté. À cette fin, il est recommandé au Comité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril afin de permettre une plus grande mobilisation de la communauté internationale et de son vaste réseau d'experts et de ressources. Cette inscription sera un moyen d'aider l'État partie dans sa tâche de récupération du bien et de sa VUE.

Enfin, il conviendrait de noter que la mission a discuté en détail avec l'État partie des mesures techniques, légales, de planification et de gestion nécessaires pour la récupérations des attributs de la VUE ; ce qui pourrait être considéré comme une contribution à l'élaboration de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), qui sera proposé par l'État partie en réponse à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 41 COM 7B.95**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7B.Add.2,*
2. *Rappelant la décision **40 COM 7B.41**, adoptée à sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016),*
3. *Reconnaît l'engagement résolu de l'État partie et le travail que celui-ci a entrepris pour la récupération du bien, en particulier le sauvetage d'importants éléments, ainsi que ses efforts dans le domaine du renforcement des capacités ;*
4. *Prend note du rapport de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de mars 2017 qui a entrepris une visite du bien ;*
5. *Reconnaît également l'ampleur et la portée de la catastrophe, telle que décrite par la mission de 2017, la réponse louable mais inadéquate mise en place pour récupérer le bien, et la détérioration continue et grave de la cohérence architecturale et de la planification urbaine résultant non seulement des conséquences immédiates du tremblement de terre mais également, et de façon assez préoccupante, de certains travaux entrepris lors du processus de récupération qui a suivi dégradant progressivement l'intégrité et l'authenticité du bien ;*
6. *Constate que la lenteur de la récupération et les travaux de restauration dommageables entrepris sur certains monuments semblent illustrer les faiblesses de la gestion actuelle que l'on peut observer sur tout le territoire du bien, l'absence de planification ou de coordination adéquate et un manque général de capacités pour entreprendre le nécessaire travail de documentation, de recherche et d'analyse qui devrait étayer tous les travaux de récupération ;*
7. *Considère que les menaces potentielles et avérées pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien sont si considérables que le processus de récupération doit être accéléré et rendu plus efficace, et que l'ampleur et la portée de la catastrophe et la réponse requise vont bien au-delà des capacités et des ressources du Département d'archéologie (Department of Archeology – DoA), et considère également qu'une contribution, qu'une collaboration et qu'une coordination du soutien de la communauté internationale pourraient contribuer à cette évolution ;*
8. *Considère en outre que l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril permettra une plus grande mobilisation de la communauté internationale et de son vaste réseau d'experts et de ressources, et serait un moyen d'aider l'État partie dans la récupération du bien et de sa VUE ;*

9. **Décide donc, conformément au paragraphe 179 des Orientations, d'inscrire la Vallée de Kathmandu (Népal) sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;**
10. Demande à l'État partie de préparer, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et une série de mesures correctives, ainsi qu'un calendrier pour leur mise en œuvre, pour approbation par le Comité à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;
11. Appelle la communauté internationale à soutenir le travail urgent de récupération entrepris par l'État partie en octroyant une assistance financière, technique ou des d'experts ;
12. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018.

## **96. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (i)(ii)(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2000-2012

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/171/documents/>

### Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (de 1981 à 2000)

Montant total approuvé : 121 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/171/assistance/>

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 975 000 dollars EU des Fonds-en-dépôt UNESCO/Norvège et UNESCO/Japon, de la Fondation Getty et de l'Ambassade des États-Unis au Pakistan.

### Missions de suivi antérieures

Octobre 2000 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2001 et juin 2003 : missions de conseil d'experts UNESCO ; novembre 2005 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; février 2009 : mission conjointe de suivi réactif Bureau de l'UNESCO à Téhéran/ICOMOS ; avril-mai 2012 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Habitat; Modification du régime des sols (Empiètements et pression urbaine)
- Système de gestion/plan de gestion (Mécanismes de gestion inadéquats ; Absence de définition des limites du fort de Lahore et des jardins de Shalimar)
- Cadre juridique (Législation incomplète)
- Ressources financières (Ressources financières insuffisantes pour mettre en œuvre les mécanismes de gestion)
- Infrastructures de transport souterrain ; Infrastructures de transport de surface (Proposition d'installation de la ligne de métro orange (section aérienne))

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/171/>

### Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 30 janvier 2017, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/171/documents>, qui répond comme suit à divers problèmes de conservation soulevés par le Comité lors de ses précédentes sessions :

- Le projet de la Ligne orange du métro a été conçu pour limiter l'impact des vibrations sur les jardins de Shalimar. Une étude d'impact visuel sera transmise dès qu'elle aura été menée ;
- Malgré les efforts déployés par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, l'État partie n'a pas invité la mission de suivi réactif demandée par le Comité à sa dernière session (Décision **40 COM 7B.43**) au moment de la rédaction de ce rapport. L'État partie a écrit à la directrice du Centre du patrimoine mondial le 29 mars 2017 en indiquant que la mission ne serait invitée qu'après le verdict final de la Cour Suprême sur le projet de la Ligne orange du métro ;
- Les activités définies dans le plan de conservation de 2006 du bien ont été menées au cours des années passées, pour un coût de 2,89 millions de dollars EU. Ces activités comprennent la consolidation de monuments et des améliorations en matière d'équipements publics, de dispositifs de sécurité et de mesures de suivi des structures. S'agissant du fort de Lahore, des travaux ont été menés dans la cuisine royale où, après des années de négligence, des structures s'étaient effondrées et d'autres avaient disparu sous les broussailles. Les vestiges ont été intégralement documentés, les murs dégagés au niveau du sol et des murs de soutènement construits. Le sol contigu au mur sikh a été consolidé, tandis que le Mur d'images a été étudié et un rapport sur son état préparé en collaboration avec l'*Aga Khan Culture Service Pakistan*. Des améliorations ont également été apportées aux plantations et à la gestion hydraulique du jardin. Concernant les jardins de Shalimar, les travaux de restauration de l'ensemble Naqqar Khana (maintenant l'entrée) et du réservoir hydraulique, où des murs de renfort ont été construits, ont commencé en 2016 ;
- Les autorités de la ville fortifiée de Lahore ont préparé un plan de conservation révisé pour le fort, qui est en cours d'approbation. Un plan de conservation révisé pour les jardins de Shalimar devrait être approuvé sous peu, et ces deux plans seront partagés avec le Centre du patrimoine mondial une fois approuvés. Un plan de relance pour l'Institut pakistanais de formation et de recherche archéologique a été préparé, ainsi qu'un ensemble de modules de formation dans les domaines de la conservation et de la gestion du patrimoine culturel. Ces modules comprennent des conseils sur les conditions en terme de ressources pour la gestion des biens du patrimoine mondial et d'autres patrimoines ;
- Un comité a été mis sur pied pour étudier un projet de modification des limites du bien et de sa zone tampon. Dans la mesure où il est envisagé de reloger des populations, le comité comprend des parties prenantes et des représentants des communautés concernées.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Au moment de la préparation de ce document de travail, aucune étude d'impact visuel ni aucun rapport détaillé sur les avancées effectuées s'agissant de l'agrandissement de la zone tampon n'ont été transmis au Centre du patrimoine mondial. Il convient de noter que l'État partie avait déjà signalé en 2016 que la révision de la zone tampon avait déjà commencé. Il serait par conséquent important que le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives reçoivent un projet de cette proposition afin de pouvoir fournir un examen technique.

Les travaux de conservation entrepris au fort de Lahore et ceux en cours dans les jardins de Shalimar sont bien pris en compte. L'État partie devrait toutefois s'assurer que ce type de travaux est documenté et que les études archéologiques nécessaires sont effectuées.

Peu d'informations détaillées sur la Ligne orange du métro ont été fournies dans le rapport de l'État partie. Le gouvernement du Pendjab a fait appel du jugement de la Haute cour de Lahore d'août 2016, qui avait stoppé tous les travaux de construction dans un périmètre de 61m autour des onze édifices du patrimoine, y compris les jardins de Shalimar et cinq autres lieux spéciaux à Lahore. Toutefois, les travaux de la ligne de métro surélevée ont continué dans toutes les zones situées au-delà de cette limite de 61 m, et au moment de la préparation de ce document de travail, les travaux de construction étaient situés à 113 m à l'ouest et à 345 m à l'est de l'entrée des jardins de Shalimar. De plus, la distance moyenne entre le tablier du viaduc surélevé envisagé et les jardins de Shalimar est de

17,8 m à l'angle sud-ouest et 24 m à l'angle sud-est des jardins de Shalimar, tandis que la distance minimale entre l'entrée principale des jardins de Shalimar et le viaduc envisagé est de 36,1 m et celle avec le pilier du viaduc envisagé de 41,1 m. La distance verticale entre le niveau de la route et le tablier envisagé est de 12 m.

En s'appuyant sur le rapport du cabinet d'ingénierie pakistanais qui mène le projet (NESPAK), l'État partie soutient qu'il n'y aurait aucun impact potentiel négatif sur les jardins de Shalimar dû aux vibrations des structures près de la voie, mais il convient de souligner le fait que l'impact potentiel global du projet sur la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) des jardins de Shalimar excède largement celui des vibrations.

L'impact complet de la ligne Orange du métro n'a pas été formellement établi. En effet, l'évaluation d'impact visuel demandée n'a pas été terminée, et aucune évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) complète, conforme au Guide de l'ICOMOS, n'a été menée pour prendre en compte non seulement le problème des vibrations, mais aussi les impacts visuels et sonores. Il convient également de noter que l'EIP transmise par l'État partie en 2016 n'était pas conforme aux normes internationalement recommandées pour de telles études, et n'a par conséquent pas pris en compte l'ensemble des impacts du projet. On ignore donc sur quoi s'appuie la conclusion de l'État partie selon laquelle la Ligne Orange du métro n'aurait aucun impact négatif sur la VUE du bien, tout comme on ignore les raisons qui ont conduit le département d'archéologie du gouvernement du Pendjab à émettre un certificat de non-objection pour ce projet.

Depuis que le Comité a étudié ce projet l'année dernière, les travaux de construction ont continué des deux côtés des jardins de Shalimar, à tel point qu'ils impactent déjà leur cadre et leur intégrité. Si les sections existantes étaient raccordées par une voie surélevée passant aux abords immédiats des jardins, comme indiqué ci-dessus, cela compromettrait de manière irréversible l'authenticité et l'intégrité du bien, et menacerait par là-même potentiellement sa VUE.

Prenant en considération (i) les impacts des travaux de construction en cours sur le cadre et l'intégrité des jardins ; (ii) l'absence de dispositif de gestion global pour maîtriser et surveiller l'empiètement urbain ainsi que les projets d'aménagement aux abords du bien qui en découlent ; et (iii) l'absence de toute proposition de mesure d'atténuation par l'État partie, il est recommandé que le Comité inscrive immédiatement le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au paragraphe 179(b) des *Orientations*.

Il est également recommandé que le Comité demande à l'État partie d'inviter sans délai une mission de suivi réactif sur le bien, en vue de savoir si et comment des mesures d'atténuation pourraient être définies, et quelles mesures pourraient être mises en œuvre pour contrer ces menaces, en concertation avec les parties prenantes provinciales et nationales impliquées. Il est également recommandé que le Comité demande à l'État partie d'arrêter sur-le-champ les travaux de construction de la Ligne orange du métro à proximité des jardins de Shalimar.

### **Projet de décision : 41 COM 7B.96**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7B.Add.2,
2. Rappelant la décision **40 COM 7B.43**, adoptée à sa 40<sup>e</sup> session (Istanbul/UNESCO, 2016),
3. Réitère son extrême préoccupation quant à l'impact potentiel de la Ligne orange surélevée du métro, censée passer à une distance entre 17,8 et 24 m des jardins de Shalimar ; et note avec préoccupation que les travaux de construction de cette ligne, menés depuis la dernière session du Comité à l'est et à l'ouest du bien, ont déjà un impact avéré sur le cadre et l'intégrité de celui-ci ;
4. Regrette profondément que l'État partie n'ait pas invité la mission de suivi réactif, comme le demandait le Comité à sa 40<sup>e</sup> session, et qu'aucune évaluation d'impact exhaustive de ce projet n'ait été entreprise, y compris l'évaluation visuelle demandée

par le Comité, afin de déterminer tous les impacts possibles du projet sur la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et par conséquent si ces impacts pourraient être atténués, et de quelle manière ;

5. Exprime sa plus grande préoccupation quant à l'émission d'un certificat de non-objection par le département d'archéologie, et quant au fait que la Cour Suprême du Pakistan émette vraisemblablement une décision sur le projet de ligne Orange du métro avant que la mission de suivi réactif ne visite le bien ;
6. Prenant en compte (a) l'avancée des travaux de construction aux abords du bien des jardins de Shalimar ; (b) l'absence d'un dispositif de gestion global pour maîtriser et surveiller l'empiètement urbain ; et (c) la non-observation des demandes du Comité par l'État partie et l'absence de proposition ou de plan pour répondre aux menaces, considère que les travaux de construction entrepris et planifiés pour la ligne Orange du métro représentent une menace pour la VUE du bien, particulièrement son intégrité et son authenticité, conformément au paragraphe 179(b) des Orientations ;
7. Décide, par conséquent, d'inscrire Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
8. Demande à l'État partie de préparer, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et un ensemble de mesures correctives assorti d'un calendrier pour leur mise en œuvre, pour approbation par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018 ;
9. Prie instamment l'État partie de suspendre sans délai tous les travaux à proximité immédiate des jardins de Shalimar, et demande également à l'État partie, de toute urgence :
  - a) d'identifier un autre emplacement pour cette section spécifique du projet de la Ligne orange du métro, qui pourrait sinon continuer à avoir des impacts préjudiciables importants sur le bien ;
  - b) de mener dès que possible une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) complète, conformément au Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens du patrimoine mondial, y compris une étude d'impact visuel et une étude d'impact sonore, afin de contribuer à la recherche d'emplacements alternatifs ;
  - c) d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien, **au plus tard avant la fin de l'année 2017**, afin de débattre, avec les autorités compétentes, des localisations alternatives ainsi que des mesures d'atténuation des impacts négatifs déjà causés par le projet, et de revoir les dispositions de gestion et de protection du bien, y compris l'agrandissement de la zone tampon ;
10. Considère que la priorité absolue doit être accordée au fait de considérer comment les jardins de Shalimar et leurs liens spirituels peuvent perdurer parallèlement aux mesures nécessaires visant à répondre aux besoins d'une ville en voie de développement, et ce en déterminant la nature précise et détaillée des impacts potentiels du projet de Ligne orange du métro sur la VUE du bien, et de considérer si des mesures d'atténuation pourraient être prises, et de quelle manière, avant que toute décision irréversible ne soit prise ;

11. Réitère qu'il est très important de gérer de façon appropriée et de contrôler efficacement l'empiètement ainsi que du développement urbain au sein et aux abords du bien, et par conséquent demande en outre à l'État partie d'entreprendre immédiatement des études et des démarches à cet égard, lesquelles seront prises en compte dans la procédure d'agrandissement de la zone tampon du bien ;
12. Note les travaux de conservation entrepris au fort de Lahore et en cours dans les jardins de Shalimar, et demande par ailleurs à l'État partie de garantir que ces travaux sont documentés et que les études archéologiques nécessaires sont effectuées ;
13. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42<sup>e</sup> session en 2018.